VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique ROCHE, conseillère municipale délégué,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,

Était excusé :
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :
Clément MOREL à Jean-Luc MARCOTTE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Ludivine MOREAU comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de retirer le point n° 4 de l'ordre du jour : Vente d'un bien immobilier – SCI La Source – ZAL du marché au Cadran, en raison d'une erreur de la part des Domaines dans la superficie prise en compte.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du point n° 4 de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :** Par délibération en date du 3 octobre 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité le maintien des indemnités de fonction des élus votées lors de la séance du 10 juin 2020, afin de ne pas prendre en compte la hausse de 3.5% du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er juillet 2022. Par courrier du 12 décembre 2022, la sous-préfecture a indiqué que pour éviter la revalorisation automatique des indemnités, le conseil doit délibérer pour réduire les taux votés le 10 juin 2020. ***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 13/02/2023 ;* ***Considérant** qu'il convient donc de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus ;* ***Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les majorations prévues par la loi ;* ***Considérant** que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée (et non pas du maximum autorisé) ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de modifier le tableau des indemnités de fonction aux élus de la façon suivante :

Conseil Municipal du 28 février 2023 – 8 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués

	Selon indice brut terminal de la fonction publique en vigueur		4 025,53 €	Majoration DSU	A	Majoration Chef-lieu de canton B	A+B
	Indemnité maximale	Taux attribué	**Indemnité brute**	calcul %	Montant	Maj 15 %	Ind. Totale Brute
Maire	**55%**	39,30%	**1 582,03 €**	46,45	1 869,68 €	237,30 €	2 106,98 €
Adjoint 1	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 2	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 3	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 4	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 5	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 6	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 7	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
Adjoint 8	**22%**	14,30%	**575,65 €**	17,88	719,56 €	86,35 €	805,91 €
1er CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
2ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
3ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
4ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
5ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
6ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
7ème CM délégué		5,22%	**210,13 €**				210,13 €
		TOTAL	**7 658,17 €**		**7 626,18 €**		**10 025,20 €**

Point n° 2 :

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – M WILFRIED OBERT – TERRAIN ZAL RUE DE LA GARE :

Afin de permettre à M. OBERT de réaliser son projet d'extension d'activité sur la ZAL de la rue de la gare en tenant compte du coefficient d'occupation des sols, il est proposé de vendre une parcelle AM304p de 145 m2 au prix fixé par les domaines de 1450 €. Cette cession remplace celle qui avait été délibérée lors du conseil municipal du 28 novembre 2022 (vente de 85 m2 pour 850 €) et s'ajoute à celle validée par le conseil municipal le 30 mars 2021 (90 m2 pour 900 €).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Monsieur OBERT pour acquérir une parcelle complémentaire attenante à son bâtiment ;
***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal ;*
***Considérant** l'avis du service local du domaine du 13/12/22 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
*- **prend acte** de l'annulation de la délibération du 28 novembre 2022 ;*
*- **décide de vendre** à Monsieur Wilfried OBERT, la parcelle de terrain AM304p d'une surface de 145 m² pour un montant de 1450 € ;*
*- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
*- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point n° 3 :

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – Mme CARINE CIMAROSTI – TERRAIN RUE DES ANCIENS :

Mme Carine CIMAROSTI actuellement installée rue des potiers souhaite construire un cabinet de pédicure plus grand et plus facilement accessible. Sa demande porte sur un terrain communal situé rue des anciens (parcelles AE 505 de 188 m2 et une partie de AE 526 de 26 384 m2).
L'estimation des domaines est de 3300€ pour une parcelle de 330m2, auxquels s'ajouteront les frais d'arpentage et de notaire.

***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 décembre 2022 ;*
***Considérant** l'avis du service local du domaine du 08/12/22 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
*- **décide de vendre** à Madame Carine CIMAROSTI, la parcelle de terrain AE 505p d'une surface de 188 m² et une partie de la parcelle AE 526p d'une surface de 142 m² pour un montant total de 3 300 € ;*

	*- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.* Intervention de Mr Sergent : *Je suis quand même un peu étonné des estimations des domaines, 10 € le m2 c'est quand même très léger.* *Je ne m'oppose pas à la délibération, il y a une opération qui est partie, mais à 10€ le m2 constructible, je suis étonné.* *Réponse de Mr le Maire :* *On a effectivement parfois des estimations qui semblent peu élevées ; on a eu parfois au contraire des estimations dissuasives, c'est vrai que c'est parfois compliqué de s'y retrouver.* *Intervention de Mme Tellier :* *On est obligé d'appliquer le tarif ?* *Réponse de Mr le Maire :* *Sur l'estimation domaniale, nous avons une marge de + ou – 10%. Jusqu'à maintenant, la pratique que l'on a, c'est de se caler sur l'estimation domaniale. Cela me gêne de dire que pour tel projet, on va rajouter 10% et pour un autre, on va retirer 10%. Je pense que les domaines nous donnent un cap clair et net. Nous devons appliquer cette compétence.* *Intervention de Mr Marcotte :* *Ce sont des gens qui investissent sur Desvres, on récupère de la taxe foncière.* *Réponse de Mr le Maire :* *C'est vrai qu'ici, on est sur du terrain à vocation de service et non à vocation d'habitat ; c'est dans ce sens-là qu'il a été estimé par les domaines.*
Point n° 5 :	**PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) :** En décembre 2020, la ville de Desvres a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain ». Ce dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès au « club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation. La commune de Desvres, en collaboration avec la Communauté de Communes de Desvres Samer, a candidaté au programme. Cette candidature s'est concrétisée par la délibération du 22 juin 2021 du Conseil Municipal portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». La commune de Desvres, accompagnée de l'État, de la Communauté de Communes Desvres Samer, se sont engagés dans le programme « Petites Villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 7 septembre 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Un agent chargé de projet « Petites villes de demain » a été recruté le 4 avril 2022 par la commune, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme. La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie. L'ORT est cosignée par la Communauté de Communes de Desvres Samer et l'État, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme. La convention ORT au titre du programme « Petites Villes de Demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètre d'intervention pour le centre-ville de Desvres en se basant sur les éléments repérés dans l'OPAH-RU et les rues commerçantes de Desvres, du plan-guide réalisé en 2016 dans l'étude d'aménagement urbain, et les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités. La stratégie de revitalisation du territoire comprend 5 grandes orientations : 1. Réhabilitation, restructuration : vers une offre attractive de l'habitat Pour créer une dynamique résidentielle et diversifier l'offre de logements 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré Pour maintenir l'activité et favoriser la création d'emplois

	3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions En favorisant les mobilités internes et la connexion avec l'extérieur 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Pour renforcer l'attractivité de la ville et aménager des espaces publics de qualité 5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs Pour maintenir, adapter et moderniser un niveau d'équipements et de services publics de proximité 6. Ingénierie et développement territorial Pour développer les projets de territoire Ces grandes orientations se déclinent en fiches action annexées à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie. La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. *Vu :* *- le Code Général des Collectivités Territoriales ;* *- la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment l'article 157 ;* *- le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;* *- la délibération du 22 juin 2021, validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites villes de demain » ;* *- la convention d'adhésion signée le 7 septembre 2021 entre l'État, la Communauté de Communes de Desvres Samer et la ville de Desvres.* ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* - ***autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain - Opération de Revitalisation des Territoires » ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
Point n° 6 :	**PETITES VILLES DE DEMAIN – PARTENARIAT CHARTREUSE DE NEUVILLE:** L'association de préfiguration de la fondation Chartreuse de Neuville a mis en place un dispositif Catalyseur des possibles afin d'accompagner les porteurs de projets orientés vers les besoins sociétaux (vieillissement, santé, handicap, insertion, lien social, tiers lieux) ou valorisant des savoir-faire particuliers avec comme objectif de favoriser leur implantation en milieu rural. La Ville de Desvres de son côté souhaite mettre en avant son savoir-faire dans le domaine de la céramique et susciter l'intérêt des porteurs de projets pour renforcer son attractivité et sa dynamique économique. Pour ces motifs, une convention de partenariat est proposée pour une durée de deux ans. ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* - ***autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de préfiguration de la fondation Chartreuse de Neuville ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
Point n° 7 :	**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :** A la demande de l'Inspection académique, il faut à nouveau délibérer sur l'organisation du temps scolaire. Après consultation des trois écoles publiques, il est proposé de garder l'organisation en vigueur actuellement (cours sur 4 jours). ***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* - ***autorise** Monsieur le Maire à maintenir l'organisation du temps scolaire actuel pour les trois écoles publiques.*
Point n° 8 :	**CCDS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE GRACIEUX – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) :** Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, la CCDS installe ses infrastructures sur le domaine public. Une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux doit donc être conclue en listant les lieux concernés :

	- place Léon Blum ; - parking Naturéo. Verbalisation si les véhicules ne sont pas en charge. ***Considérant*** *l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* - ***autorise*** *Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal à titre gracieux – Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
Point n°9 :	**CCDS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE GRACIEUX – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) ET D'AUTOPARTAGE :** Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et pour l'autopartage, la CCDS installe ses infrastructures sur le domaine public. Une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux doit donc être conclue en indiquant le lieu concerné dédié à l'autopartage : - place des Potiers (deux places). ***Considérant*** *l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* - ***autorise*** *Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal à titre gracieux – Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et d'autopartage (IRVE) ainsi que tous les documents s'y rapportant.*
Point n°10 :	**CCDS – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 :** Monsieur le Président de la séance donne lecture du rapport annuel 2021 de l'activité de la Communauté de Communes de Desvres-Samer conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. *Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

La séance est levée à 19 heures 47.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

Ludivine MOREAU.

Vu DGS :